

Accompagnement à la V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience)



ASSONANCE CONSEIL Anne DEGROOTE

10 Boulevard de Strasbourg 62500 SAINT OMER Tél : 06-15-08-54-01

Siret : 791 480 759 000 38 Mail : anne.degroote@assonance-conseil.fr Site internet : www.assonance-conseil.fr

Membre d'une association agréée Numéro de TVA intracommunautaire : FR 47791480759

Déclaration d'activité N° 31590856259, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Présentation de la structure

Le cabinet Assonance conseil a été fondé en 2013, par Anne DEGROOTE.

Après avoir exercé le métier de Consultante RH, pendant 13 ans, dans diverses entreprises, j'ai décidé de créer mon propre cabinet afin d'accompagner les évolutions professionnelles et les entreprises dans le cadre du recrutement.

Le cabinet est adhérent à la Fédération des centres de bilan de compétences



Les chiffres clés

Depuis 2013, nous avons accompagné plus de 500 personnes en bilan de compétences et nous avons réalisé un peu plus de 30 accompagnements à la V.A.E

Notre taux de satisfaction est de 100 % sur l'année 2019.

Pourquoi faire une V.A.E ?

- Sécuriser son parcours
- Développez son employabilité
- Evoluer professionnellement et obtenir une promotion
- Obtenir une reconnaissance officielle
- Obtenir une augmentation de salaire et/ou éviter de subir une baisse de salaire lors d'un changement d'entreprise (l'obtention du diplôme n'équivaut pas forcément une augmentation de salaire)
- Augmenter son estime de soi

Public visé et prérequis

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée ou 1607 heures – que l'activité ait été exercée de façon continue ou non – peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Plus précisément, et quel(s) que soi(en)t le(s) diplôme(s) précédemment obtenu(s) ou le niveau de qualification, pour demander la validation des acquis de son expérience il faut :

- avoir exercé des activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ;
- ou avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Les objectifs de la V.A.E

Mener une réflexion approfondie sur l'ensemble de l'expérience professionnelle et personnelle

Acquérir une méthodologie à l'élaboration du dossier VAE

Rédiger son dossier VAE, livret 2 : assistance à l'écrit

Préparer l'entretien avec le jury

Envisager les pistes en cas de validation partielle ou en cas d'échec.

L'accompagnement à la V.A.E en 5 étapes

● Etape 1 : Information et diagnostic (gratuit)

Recevoir le candidat en entretien individuel
Analyser le parcours et les attentes du candidat
Donner les informations sur la V.A.E
Identifier le diplôme le plus adapté par rapport à l'expérience et repérer les activités en lien avec le référentiel.

● Etape 2 : La recevabilité (gratuit)

Constituer la demande de recevabilité en complétant le CERFA et en transmettant des pièces justificatives
Attendre le retour de votre demande et obtenir la recevabilité

● Etape 3 : La validation

Vérifier l'appropriation et validation du processus de la VAE par le candidat
Contractualiser l'engagement en cosignant la charte d'engagement
Présenter le dossier de validation
Analyser le parcours du candidat en explorant les expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles
Identifier les freins éventuels à l'écriture
Aider au choix des activités les plus significatives
Préparer le candidat à l'écriture au regard du référentiel de la certification visée
Aider au rassemblement des preuves
Accompagner le candidat dans l'écriture, apporter un suivi méthodologique, des conseils sur le dossier et vérifier l'adéquation du contenu du dossier et le référentiel

● Etape 4 : Préparation à l'entretien avec le jury

Informé le candidat sur ce qu'est la soutenance
Présenter la constitution du jury et les attendus
Apporter toutes les informations nécessaires pour la rédaction de la présentation orale du candidat
Relire et corriger le texte de présentation orale du candidat
Faire une mise en situation
Conseiller sur la soutenance du dossier

● Etape 5 : Entretien post jury en cas de validation totale, partielle ou échec

Faire un point à l'issue de l'entretien de jury.
Mettre en place un plan d'action en fonction du résultat

Après validation du jury :

Validation du diplôme : Délivrance du diplôme

Validation partielle :

Délivrance d'attestation de blocs de compétences pour chaque unité validée

Se présenter aux épreuves non validées qui se dérouleront au moment des sessions d'examen habituelles

Acquérir une nouvelle expérience et développer des compétences pour présenter une nouvelle demande de VAE

Pas de validation :

Suivre une formation pour se présenter à l'examen

Acquérir de nouvelles expériences et développer des compétences pour présenter une nouvelle demande de VAE

Les outils utilisés

Convention

Contrat d'engagement

Charte d'accompagnement VAE et le code de déontologie

Dossier de validation : livret 2

Référentiel du diplôme

CV détaillé du candidat

Guide jury

Questionnaire d'évaluation de la qualité de la prestation

Liste de questions susceptibles d'être posées lors de la soutenance

Méthodologie

Entretien individuel

Présentiel

A distance

Entretien d'exploration, d'explicitation

Entretien à distance par mail, téléphone, skype

Résultats et modalités d'évaluation

- Accompagnement personnalisé
- Aide sur le livret 1 et sur la démarche de financement (gratuite)
- Livret 2 formalisé (il faut compter entre 6 à 9 mois pour le livret de validation)
- Simulation d'entretien

Un entretien post jury est proposé à l'issue du passage devant le jury en cas d'échec, de validation partielle ou totale

Une attestation de formation sera remise à l'issue de l'accompagnement V.A.E

Taux de certification sur 2019

100 % des personnes accompagnées ont obtenu la validation totale sur 2019 sur les diplômes de « l'Education Nationale » et du « Sanitaire et Social »

Les règles de déontologie

Egalité de traitement : même qualité de prestation pour tous les candidats, sans aucune discrimination

La confidentialité : la structure se doit de réunir les conditions garantissant la confidentialité des échanges, afin notamment que la parole du bénéficiaire soit libre de tout engagement

La neutralité : l'accompagnement se dispense de tout jugement concernant le candidat

Modalités et délai d'accès

Pour chaque demande d'accompagnement à la V.A.E, un devis net de taxes est transmis par email ainsi qu'un programme ou par le biais de l'application mon compte de formation.gouv.fr. Dès que le devis est accepté, la prestation peut démarrer sous un délai de 14 jours calendaires. Nous vous adressons par mail les documents suivants : une convocation, un livret d'accueil et un règlement intérieur.

L'équipe

Anne DEGROOTE, Consultante en V.A.E

Chrystelle DEMARTHE, Consultante V.A.E

Les modalités de financement de l'accompagnement à la V.A.E

Salariés privés

- Accompagnement à la V.A.E financé dans le cadre de votre CPF (compte de formation) hors temps de travail ou pendant le temps de travail. Toutes les demandes de financement sur : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr> (on peut vous aider)
- Accompagnement à la V.A.E financé par l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences, à l'initiative de l'employeur ou du salarié
- Financement personnel : nous proposons des modalités de financement adapté à votre budget

NOUVEAU : Depuis le 15 juin 2020, FINANCEMENT DE LA VAE par Transition pro jusqu'au 31 décembre 2020 à hauteur de 2000 euros

Salarié du public

- Accompagnement à la V.A.E financé par l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences, à l'initiative de l'employeur ou du salarié
- Accompagnement à la V.A.E financé par l'OPCO (ANFH)
- Financement personnel : nous proposons des modalités de financement adapté à votre budget

Demandeur d'emploi

- Accompagnement à la V.A.E financé dans le cadre de votre CPF (compte de formation). Toutes les demandes de financement sur : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>(on peut vous aider)
- Accompagnement à la V.A.E financé par le pole emploi

Indépendant ou non salarié

- Si vous êtes commerçant ou travailleur indépendant, vous devez vous adresser à l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise) ;
- Si vous êtes médecin libéral, vous devez vous adresser au FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale) ;
- Si vous êtes membre d'une autre profession libérale, vous devez vous adresser au FIF-PL (Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux.
- Si vous êtes exploitant agricole, vous devez vous adresser au fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea)
- Si vous êtes exploitant de la pêche et des cultures marines, les branches professionnelles ont désigné un nouvel opérateur de compétences. Depuis le 1er avril 2019, Ocapiat est habilité à prendre en charge le financement du développement des compétences et de l'alternance. Le site d'Agefos-PME donne toutes les informations nécessaires relatives à la formation professionnelle des professionnels de la branche.
- Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au Fafsea et à la chambre régionale de métiers dont vous dépendez.

Notre cabinet est référencé



Les tarifs de l'accompagnement à la V.A.E

Un accompagnement à la V.A.E coûte 1800 euros.

Contactez-nous, nous trouverons ensemble la meilleure solution de financement pour vous et nous vous indiquerons les démarches à effectuer.

Les horaires d'ouverture

Notre cabinet est ouvert du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Pour les besoins de l'accompagnement à la V.A.E, nous sommes à votre disposition le samedi matin et tous les jours jusque 19 h 30 ainsi que le midi. Les horaires sont variables en fonction de vos besoins.

Les bureaux

- LA STATION : Rue du 08 mai 1945 62500 SAINT OMER
- CER France : 117 Route de Borre 59190 HAZEBROUCK

Accessibilité aux personnes handicapées



Notre établissement est conforme à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Nos bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : places de parking, ascenseur, rampes d'accès.

Nous contacter

Anne Degroote : 0615085401

Mail : anne.degroote@assonance-conseil.fr

Site internet : <https://www.assonance-conseil.fr>

